

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :

**Autorisation à souscrire
le marché de denrées
alimentaires**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 30 octobre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-
PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel
COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal
THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa
CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT,
Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire
JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Eric BOUCOURT

AUTORISATION A SOUSCRIRE LE MARCHÉ DE DENRÉES ALIMENTAIRES

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-1 ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique ;
- **Vu** la délibération n°26 du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

- **Considérant** que lors de sa séance du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés d'achat de denrées alimentaires avant l'engagement de la procédure de passation ;
- **Considérant** que conformément au Code de la commande publique, le Conseil Municipal a délibéré selon des montants maximums annuels de commande ayant une valeur prévisionnelle ;
- **Considérant** qu'avant le lancement de la procédure de mise en concurrence, il est apparu nécessaire d'augmenter les maximums annuels de commande afin de parer à d'éventuelles augmentations des coûts des matières premières durant les quatre années de vie du marché,
- **Considérant** que les montants définitifs sont les suivants :
 - Lot 1 : Fruits frais issus de l'agriculture conventionnelle et biologique pour un montant annuel maximum de 40 000 euros HT ;
 - Lot 2 : Légumes frais issus de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 30 000 euros HT ;
 - Lot 3 : Produits surgelés et frais conventionnels et biologiques pour un montant annuel maximum de 40 000 euros HT ;
 - Lot 4 : Viandes issues de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 25 000 euros HT ;
 - Lot 5 : Viandes issues de l'agriculture biologique pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT ;
 - Lot 6 : Volailles issues de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT ;
 - Lot 7 : Poissons et produits de la mer pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT ;
 - Lot 8 : Charcuteries issues de l'agriculture conventionnelle et biologique pour un montant annuel maximum de 14 000 euros HT ;
 - Lot 9 : Produits laitiers et ovo produits conventionnels pour un montant annuel maximum de 25 000 euros HT ;
 - Lot 10 : Produits laitiers et ovo produits biologiques pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT ;
 - Lot 11 : Pain conventionnel et biologique pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT ;
 - Lot 12 : Service traiteur pour un montant annuel maximum de 10 000 euros HT ;
 - Lot 13 : Epicerie conventionnelle et biologique pour un montant annuel maximum de 35 000 euros HT ;
 - Lot 14 : Boissons pour un montant annuel maximum de 15 000 euros HT ;

Le montant définitif annuel pour l'ensemble des lots est donc de 334 000 euros HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Prend acte** des montants définitifs de commande annuelle du marché d'achat de denrées alimentaires.

Le secrétaire de séance,



Eric BOUCOURT

le Maire,



Stéphane RODIER